



POUVOIR JUDICIAIRE

A/1548/2021

ATAS/843/2021

COUR DE JUSTICE
Chambre des assurances sociales

Arrêt du 19 août 2021

3^{ème} Chambre

En la cause

Monsieur A_____, domicilié c/o Mme B_____, à GENÈVE,
représenté par le Service de protection de l'adulte

recourant

contre

OFFICE DE L'ASSURANCE-INVALIDITE DU CANTON DE
GENEVE, Service juridique, sis rue des Gares 12, GENÈVE

intimé

**Siégeant : Karine STECK, Présidente ; Michael BIOT et Claudiane CORTHAY, Juges
assesseurs**

Attendu en fait que par décision du 18 mars 2021, l'office de l'assurance-invalidité (ci-après : OAI) a réclamé à Monsieur A_____ (ci-après : l'assuré) le remboursement de CHF 7'053.- ;

Que par écriture du 3 mai 2021, le Service de protection de l'adulte (SPAd) a interjeté recours contre cette décision ;

Qu'invité à se déterminer, l'intimé, dans sa réponse du 28 juin 2021, a conclu au rejet du recours en s'en rapportant à la détermination du 28 juin 2021 de la caisse cantonale genevoise de compensation ;

Que par écriture du 3 août 2021, le SPAd a déclaré retirer le recours ;

Qu'il convient d'en prendre acte et de rayer la cause du rôle.

**PAR CES MOTIFS,
LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES :**

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

La greffière

La présidente

Marie-Catherine SECHAUD

Karine STECK

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties par le greffe le